

## COMMUNE DE LIGINIAC

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 660 000.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 38.2 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 402 212.10 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	596 824.00 €	Excédent brut reporté	351 493.39 €
Dépenses de personnel	535 430.00 €	Recettes des services	68 020.00 €
Autres dépenses de gestion courante	181 766.00 €	Impôts et taxes	889 646.00 €
Dépenses financières	16 000.00 €	Dotations et participations	255 530.00 €
Dépenses exceptionnelles	18 091.97 €	Autres recettes de gestion courante	90 010.00 €
Autres dépenses	49 206.93 €	Recettes exceptionnelles	100,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 397 718.90 €	Autres recettes	5 164.23 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 893.20 €	Total recettes réelles	1 659 963.62 €
Virement à la section d'investissement	257 787.90 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	36.38 €
Total général	1 660 000.00 €	Total général	1 660 000.00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.25 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 4.30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 560 492.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 102 615 € soit une hausse de 6 673 euros par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à

moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	101 543.66 €	Solde d'investissement reporté	€
Remboursement d'emprunts	94 500,00 €	Virement de la section de fonctionnement	257 787.90 €
Restes à réaliser	15 480.30 €	FCTVA	80 000.00 €
Travaux de voirie	152 521.54 €	Mise en réserves	64 892.86 €
Autres travaux	256 822.66 €	Cessions d'immobilisations	102 500.00 €
Autres dépenses	26 153.94 €	Subventions	136 467.10 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 927.90 €	Autres recettes	517.42 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	16 784.72 €
Total général	658 950.00 €	Total général	658 950.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- L'acquisition d'un tracteur, d'un broyeur d'accotement et d'une épareuse ;
- Le remplacement de 12 fenêtres, 3 châssis fixes et 1 porte à la mairie ;
- La mise en place d'une aire de jeux pour enfant derrière l'école ;
- la plantation d'arbres d'ornement et fruitiers.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 35 000 euros (maintien du dossier DETR voirie 2025)
- du Département : 44 348 euros (dotation voirie, fenêtres de la mairie, matériel...)
- Autres : 44 821.10 euros de FEADER pour le restaurant du Maury (restes à réaliser)  
12 298 euros (autres financeurs)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le **29 AVR. 2026**

ID : 019-211911300-20260424-DCM2026037-BF

